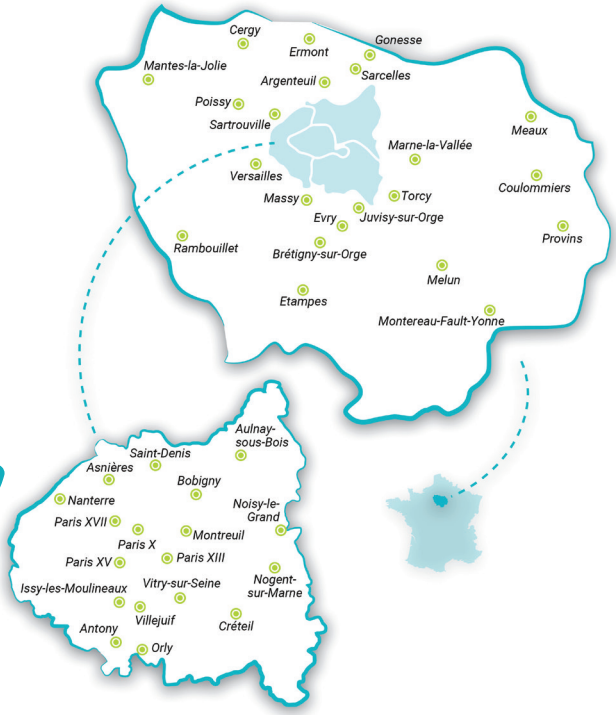
Un nouveau projet professionnel ?

- Développement de compétences
- Formation
- Bilan professionnel
- Entrepreunariat

Rencontrez nos conseillers en évolution professionnelle en Île-de-France



ASSOCIATION CEP PARITAIRE IDF

23, PLACE DE L'IRIS
LA DÉFENSE 2
92400 COURBEVOIE

0147789844
contact@assocep.fr

CEP Paritaire Île-de-France – Acteur de l'évolution professionnelle

FRANCE compétences

GROUPEMENT evolution Île-de-France

CEP Paritaire
Île-de-France
Acteur de l'évolution professionnelle



Représentants du personnel Acteurs de l'évolution professionnelle

Avec les évolutions économiques et technologiques, le marché du travail est en pleine mutation. Les métiers évoluent et, de ce fait, les compétences et les qualifications aussi. Les tensions générées par ces évolutions ainsi que les aspirations des salariés conduisent à ce que le parcours professionnel linéaire au sein d'une même entreprise soit de moins en moins la norme. La majorité des salariés cumulent plusieurs expériences professionnelles dans plusieurs entreprises et parfois dans des métiers différents. Les mobilités professionnelles constituent donc un véritable enjeu pour les salariés comme pour les entreprises. Une mobilité quelle qu'elle soit, est acceptable, voire favorable, si l'environnement est sécurisé et si le salarié maitrise sa trajectoire professionnelle. L'enjeu est donc de ne pas subir ces mobilités, mais de les anticiper et de s'y préparer.

En 2019, pour faire face à ces défis cinq organisations syndicales représentatives CFDT, CGT, CFTC pour les salariés, U2P, CPME pour les employeurs ont constitué une association pour répondre au sein d'un groupement composé de 3 cabinets RH (Catalys,Tingari et ID Formation) à l'appel d'offre de France Compétences sur le conseil en évolution professionnelle (CEP).

Le rôle de l'association dans le Groupement Évolution

L'association CEP paritaire s'est fixé comme objectif d'être un acteur de l'évolution professionnelle en Île-de-France. Dans ce cadre, elle est un acteur actif de la mise en place du CEP et délivrera sur l'ensemble du territoire les trois unités d'œuvre définis par le cahier des charges de France Compétences.

La force de l'association est d'être gérée de manière paritaire et ses atouts sont sa capacité à mobiliser directement l'ensemble des salariés et des chefs d'entreprises sur plusieurs bassins d'emploi en Île-de-France.
Elle développera un réseau important de contact avec des représentants du personnel au travers des organisations syndicales de salariés qui la compose.

Parcours du Conseil en Évolution Professionnelle

Chaque salarié peut bénéficier de ce parcours gratuitement en rentrant en contact avec l'association paritaire.

Nous contacter :
contact@assocep.fr

UO 0 - Aiguillage /Accompagnement
10 minutes

UO 1 - Conseill personnalisé
2 heures en présentiel

UO 2.1 - Formalisation du projet
4 heures de conseil en présentiel

UO 2.2 - Appui à la mise en oeuvre du projet
2 heures de conseil en présentiel

VOTRE RÔLE DE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL POUR LA PROMOTION DU CEP

En tant que délégué du personnel, vous représentez les salariés auprès de l'employeur. Vous lui faites part ainsi des réclamations individuelles ou collectives des salariés. Vous vous assurez également de l'application dans l'entreprise de l'ensemble des textes organisant la relation de travail, c'est pour ces raisons que l'association peut vous venir en aide et faire la promotion du CEP auprès des salariés de votre entreprise.

En quoi l'association peut vous être utile ?

Chaque représentant du personnel a pour mission dans le cadre du dialogue social de promouvoir la formation professionnelle, les évolutions du salarié ou leurs reconversions. En effet, la loi L.6315-1 dispose, qu'à son embauche, le salarié est informé qu'il bénéficie tous les deux ans, d'un entretien professionnel avec son employeur consacré à ses perspectives d'évolution professionnelle, notamment en termes de qualifications et d'emploi. Il s'agit d'informations relatives à la validation des acquis de l'expérience, à l'activation par le salarié de son compte personnel de formation, aux abondements de ce compte que l'employeur est susceptible de financer et au conseil en évolution professionnelle (CEP).

L'association peut être un véritable médiateur, un interlocuteur de confiance. Nous pouvons vous apporter des solutions pour tous. Nous pouvons intervenir dans votre entreprise, votre section syndicale, votre syndicat ou encore votre congrès pour promouvoir le conseil en évolution professionnel.

Nous pouvons apporter un service de proximité qui garantit un engagement de valeur dans la réalisation du CEP garantissant aux mieux les intérêts des salariés.

L'association CEP paritaire s'adresse à tous, fort de notre réseau de représentants du personnel en Île-de-France.